



12.11.2023

CONCLUSIONS ET RÉSULTATS PRINCIPAUX

Atelier mondial « Gestion conjointe des eaux de surface et des eaux souterraines : du niveau national au niveau transfrontière »

(16 – 17 octobre 2023, Genève et en ligne)

L'atelier mondial sur la gestion conjointe des eaux de surface et des eaux souterraines¹ a réuni plus de 200 participants (en personne et en ligne) et a été l'occasion d'échanger sur l'importance, les besoins et les avantages de la gestion conjointe de l'eau, et de partager des enseignements pratiques sur l'application de la gestion conjointe de l'eau dans des contextes nationaux et transfrontières. Les principales conclusions des discussions, élaborées avec le concours des partenaires et consultées par les participants, sont résumées ci-dessous :

A. Améliorer la compréhension et la prise de conscience des avantages de la gestion conjointe de l'eau, en particulier pour l'adaptation aux changements climatiques

La gestion conjointe de l'eau comporte de **nombreux avantages**, notamment l'optimisation des ressources disponibles pour l'utilisation, la réduction des risques de pénurie d'eau, une plus grande durabilité des ressources en eau et une sécurité de l'approvisionnement en eau renforcée. Elle peut apporter son concours à la réalisation des ODD, ce qui se traduit par des avantages environnementaux,

¹ Les documents et les présentations de la réunion sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://unece.org/environmental-policy/events/global-workshop-conjunctive-management-surface-water-and-groundwater>

économiques et sociaux plus importants. En outre, la gestion conjointe de l'eau peut contribuer à réduire les risques de conflits liés à l'eau à différents niveaux.

La gestion conjointe de l'eau doit être perçue comme un allié important de l'**adaptation aux changements climatiques**, car elle renforce la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), permet une meilleure utilisation des ressources, notamment grâce à une meilleure prise en compte du cycle naturel de l'eau, et permet à l'eau de jouer son rôle dans l'économie circulaire. Si les aquifères constituent une ressource naturelle pour le déploiement de l'adaptation aux changements climatiques, il est néanmoins nécessaire de repenser la stratégie pour garantir la fiabilité de la ressource face aux changements climatiques et à l'augmentation de la demande en eau, en investissant davantage dans l'utilisation conjointe et en améliorant la gestion intégrée du stockage de l'eau, notamment grâce à des solutions s'appuyant sur les aquifères, telles que la recharge contrôlée des aquifères et d'autres technologies.

Il reste à mieux faire comprendre et **faire connaître les avantages** de la gestion conjointe de l'eau aux responsables et aux décideurs politiques. La raréfaction de l'eau et le stress hydrique croissant demandent une application plus forte d'approches adaptées de gestion conjointe de l'eau et nécessitent un engagement auprès des décideurs, afin que ces derniers créent les cadres nécessaires et qu'ils approuvent et financent la mise en œuvre. À cet égard, il est important de profiter de la dynamique créée par la [Conférence des Nations Unies sur l'eau 2023](#) (New York, 22-24 mars 2023), le Sommet ONU-Eau sur les eaux souterraines (Paris, 7-8 décembre 2022) et les récents rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ([Rapport de synthèse AR6 : Changements climatiques 2023](#)) et de l'Organisation météorologique mondiale ([État des ressources mondiales en eau 2022](#)), ainsi que le rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2022 [« Eaux souterraines : Rendre visible l'invisible »](#). Il est essentiel de veiller à ce que les principes fondamentaux du cycle de l'eau soient au cœur des discussions lors du [Sommet de l'avenir](#) (22-23 septembre 2024).

B. Passer d'une gestion conjointe spontanée à une gestion conjointe planifiée de l'eau

La gestion des eaux de surface et celle des eaux souterraines ont toujours été abordées séparément. La plupart des exemples de gestion conjointe de l'eau sont des cas de gestion spontanée ou non planifiée, avec une gestion intégrée limitée des deux ressources. La transition d'une gestion et d'une utilisation conjointes spontanées à une gestion et une utilisation conjointes planifiées doit s'appuyer sur la création de cadres juridiques et réglementaires favorables. Cela permettrait de garantir une utilisation des eaux de surface et des ressources aquifères complémentaire et durable et apporterait des avantages cumulatifs économiques, sociaux et environnementaux.

C. Créer des conditions favorables à la gestion conjointe de l'eau

Pour gérer conjointement les eaux souterraines et les eaux de surface, une compréhension et une connaissance du fonctionnement du système hydrique sont nécessaires, que les deux composantes soient reliées ou non sur le plan hydraulique, afin d'éviter les effets physiques préjudiciables sur le système et les éléments de la ressource, et également pour prévenir les potentiels conflits entre utilisateurs. La science de chacune des deux ressources permet de quantifier chacune d'entre elles, et le fait d'utiliser des **données de terrain** collectées et bien analysées avant toute mise en œuvre est une condition favorable essentielle. De nombreux outils techniques sont largement disponibles pour étayer la collecte de données et le passage à une gestion conjointe des ressources en eau. La collecte et la surveillance des données doivent être suivies par l'analyse des données et des efforts de communication en vue de soutenir l'élaboration de politiques.

Une meilleure caractérisation des aquifères et des eaux souterraines, ainsi que de leurs débits, grâce à une évaluation spécifique, et particulièrement l'évaluation des interactions des systèmes d'eaux souterraines avec les eaux de surface et les écosystèmes dépendant des eaux souterraines, constitue une condition préalable évidente à la gestion conjointe de l'eau et à l'application de ses

techniques. Ces efforts requièrent des investissements dans l'évaluation des aquifères et des eaux souterraines grâce à la collecte de données, la surveillance et la modélisation. Les actions, activités et techniques de gestion conjointe de l'eau sont souvent mal connues et leur plein potentiel est rarement exploité, faute d'investissements, en particulier parce qu'elles concernent les eaux souterraines.

Pour améliorer la base de connaissances, il convient d'adopter des **politiques de données ouvertes** afin que les données concernant les eaux de surface, celles concernant les eaux souterraines, ainsi que les données météorologiques et autres soient mises à la disposition des utilisateurs et de ceux qui sont censés gérer les ressources en eau de manière intégrée.

Les **connaissances locales** et, par conséquent, la participation des utilisateurs locaux sont essentielles pour soutenir la gestion conjointe de l'eau. Les interactions locales et les arrangements entre communautés locales peuvent engendrer des résultats de coopération efficaces.

En outre, la gestion conjointe nécessite des **cadres juridiques et réglementaires et des mécanismes de contrôle de conformité au niveau national**, ainsi que la coordination et la cohérence des politiques pour assurer l'équilibre entre l'utilisation des eaux de surface et des eaux souterraines, pour étayer également les engagements et les mesures visant à appliquer la gestion conjointe dans un contexte transfrontière. L'absence de cadres juridiques et réglementaires doit être comblée de toute urgence à l'aide des meilleures pratiques disponibles.

La **capacité** suffisante des institutions est une autre condition préalable à la mise en œuvre de la gestion conjointe de l'eau. La disponibilité d'hydrogéologues, d'hydrologues, d'ingénieurs, de sociologues et d'économistes formés et expérimentés est obligatoire, tout comme l'existence de mécanismes de coordination et de coopération efficaces, en particulier dans les cas où les eaux de surface et les eaux souterraines ont traditionnellement été gérées par des autorités différentes. Il est important que les cadres institutionnels demeurent efficaces au-delà de la durée de vie des projets individuels.

Différents outils sont disponibles pour améliorer les connaissances, renforcer les capacités des institutions et des fonctionnaires et soutenir l'échange d'expériences, tels que le [Centre de gestion conjointe IW:LEARN du FEM](#), [la carte des aquifères transfrontières du monde de l'IGRAC](#), et d'autres encore. Il est nécessaire de renforcer la capacité d'utiliser des traceurs isotopiques et des modèles d'écoulement des eaux souterraines, entre autres, pour soutenir l'utilisation de modèles de bilan hydrologique intégré *open source*.

L'adoption de la gestion conjointe nécessite **des financements et des investissements**, en particulier pour l'identification, la délimitation et la surveillance des aquifères, ainsi que pour les infrastructures correspondantes. Il faut sensibiliser au potentiel des technologies d'utilisation conjointe, tout en renforçant les capacités humaines et les mécanismes juridiques et de gouvernance pour l'adoption et l'exploitation des technologies. Le soutien financier est crucial pour piloter et soutenir la gestion conjointe de l'eau.

D. Créer des cadres pour la gestion conjointe dans les contextes transfrontières

Le passage de la gestion conjointe de l'eau d'un contexte national à un contexte transfrontière accroît sa complexité, en raison du besoin d'harmonisation des institutions et des réglementations et de la nécessité de coordonner l'attribution des responsabilités et du financement aux niveaux national et international. Cette complexité n'est pas insurmontable et de potentiels **avantages partagés tangibles** ont déjà été montrés. L'équivalence entre la gouvernance des eaux souterraines et celle des eaux de surface est une question clé pour favoriser la gestion conjointe, depuis les projets pilotes jusqu'à la mise en œuvre au niveau national et, en fin de compte, aux engagements de coopération transfrontière.

Les **organes communs**, tels que les commissions de bassin, qui rassemblent des techniciens et des représentants politiques et administratifs de chaque partie, peuvent jouer un rôle crucial dans la progression de la gestion conjointe de l'eau dans un contexte transfrontière. Pour adopter des approches de gestion conjointe, les organismes de bassin doivent recevoir un mandat clair pour travailler sur les eaux souterraines et sur la gestion conjointe de l'eau, employer des hydrogéologues ou des spécialistes des eaux souterraines et avoir accès aux données concernant les eaux souterraines et les eaux de surface. Différents modèles de structures institutionnelles pour la gestion conjointe de l'eau sont possibles, en fonction de l'interaction entre les eaux de surface et les eaux souterraines et de l'existence d'accords et d'organes communs. Parmi les mesures prometteuses, on peut citer la création de commissions et de groupes de travail sur les eaux souterraines dans les organismes de bassin, la révision et l'élaboration de chartes des eaux pour intégrer la gestion conjointe, l'intégration des eaux souterraines et des approches conjointes dans les plans de gestion des bassins, la mise en œuvre de projets pilotes communs sur la gestion conjointe de l'eau, etc.

Les deux conventions mondiales des Nations Unies sur l'eau, à savoir la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau de 1992) et la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (Convention sur les cours d'eau de 1997), ainsi que le Projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières de la Commission du droit international, peuvent soutenir la gestion conjointe grâce à leurs dispositions sur la coopération, la surveillance, l'échange de données et d'informations, la planification conjointe, les inventaires communs, etc. La Convention sur l'eau de 1992, grâce à sa plateforme intergouvernementale, peut aider les pays à élaborer des orientations, à renforcer leurs capacités et à mettre en place des projets pilotes. Les Dispositions types sur les eaux souterraines transfrontières, adoptées par la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau en 2012, soutiennent la gestion conjointe de l'eau dans les contextes transfrontières en renforçant les cadres juridiques pour la gestion des eaux souterraines transfrontières. Dans le même temps, il n'existe pas de **lignes directrices spécifiques pour la gestion conjointe** des eaux transfrontières et il conviendrait d'en élaborer.

Bien que l'on puisse observer certains progrès dans l'intégration de l'approche conjointe, peu d'accords relatifs aux eaux transfrontières intègrent la gestion conjointe de manière approfondie. Les pays riverains et les organismes de bassin peuvent entreprendre une révision des dispositions juridiques afin de mieux prendre en compte la gestion conjointe. La mise en place de comités ou de groupes de travail spécifiques pour la gestion conjointe de l'eau peut contribuer à l'application pratique du concept.

E. Prochaines étapes proposées

La Convention sur l'eau de 1992 agit comme un mécanisme de renforcement des mesures nationales et de la coopération internationale en faveur d'une gestion durable et de la protection des eaux de surface et souterraines transfrontières. Elle préconise une approche holistique prenant en considération les liens d'interdépendance complexes qui existent entre le cycle hydrologique, la terre, la flore et la faune, étant entendu que les ressources en eau font partie intégrante de l'écosystème. Les Dispositions types sur les eaux souterraines transfrontières (2012), non contraignantes, fournissent des orientations pour l'élaboration d'accords sur les aquifères partagés et l'application de la Convention sur l'eau aux eaux souterraines transfrontières. Elles appellent également à la coopération en matière de gestion intégrée des eaux souterraines et des eaux de surface transfrontières, en reconnaissant la nécessité de progresser vers l'utilisation conjointe des deux ressources. Comme cela a été souligné lors de l'atelier, la Convention peut dès lors servir de plateforme pour renforcer les capacités, échanger des expériences et fournir des orientations sur la gestion conjointe de l'eau en soutenant la création d'une communauté de pratique. La création d'une équipe spéciale ou d'un groupe d'experts peut être envisagée pour étayer ce travail.

Les besoins en matière de promotion de la gestion conjointe de l'eau sont importants, et l'engagement des organisations partenaires est essentiel pour garantir une réponse globale, en phase avec les points

forts des différentes organisations et les ressources disponibles. Les dialogues mondiaux du FEM IW:LEARN sur la gestion conjointe des eaux de surface et des eaux souterraines et le Centre de la gestion conjointe offrent de précieuses possibilités de renforcement des capacités et d'échange d'expériences. Toutes les organisations partenaires sont donc invitées à envisager leur contribution éventuelle à la mise en œuvre des mesures de suivi.

Les actions de suivi possibles pour la Convention sur l'eau et à l'échelle mondiale pourraient inclure les domaines suivants :

1. Recommandations et orientations politiques

- Élaborer des orientations juridiques, financières et techniques liées à la gestion conjointe des ressources en eau, en mettant l'accent sur les eaux transfrontières et sans négliger la dimension nationale ;
- Élaborer des recommandations politiques sur la gestion conjointe de l'eau destinées aux décideurs et aux responsables politiques ;
- Mettre à jour les commentaires des Dispositions types sur les eaux souterraines transfrontières afin de refléter le caractère mondial de la Convention sur l'eau et de fournir des orientations sur la gestion conjointe de l'eau (sachant que si des principes communs régissent la gestion conjointe de l'eau, son application dépend grandement du contexte et de l'échelle) ;
- Élaborer des systèmes de partage des avantages et des risques pour la gestion conjointe dans un contexte transfrontière ;
- Élaborer des approches méthodologiques pour l'utilisation d'instruments économiques pour la gestion conjointe (taxes, subventions, etc.)

2. Recueil et diffusion de bonnes pratiques

- Préparer un inventaire d'exemples ou d'études de cas pour mieux faire connaître les étapes concrètes et les bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la gestion conjointe de l'eau ;
- Organiser des réunions ou des sessions spécialisées pour promouvoir la gestion conjointe de l'eau, en particulier dans le cadre de réunions ou d'initiatives de gestion intégrée des ressources en eau ;
- Organiser des événements de haut niveau pour attirer l'attention des responsables politiques sur les avantages et les possibilités offertes par la gestion conjointe de l'eau.

3. Projets sur la gestion conjointe de l'eau

- Piloter les travaux sur le terrain pour acquérir plus d'expérience en matière de gestion conjointe de l'eau ;
- Organiser des projets et des études sur le terrain pour recueillir des expériences et des données concrètes et soutenir la recherche, en particulier sur les eaux souterraines et leurs interactions avec les eaux de surface ;
- Promouvoir l'utilisation de l'innovation et des outils techniques pour permettre la surveillance, l'utilisation et la gestion conjointe de l'eau, notamment l'application des technologies isotopiques.

4. Renforcement des capacités et partage d'expérience aux niveaux mondial et régional

- Développer des initiatives de jumelage sur le sujet ;
- Soutenir la création d'une communauté de pratique sur le sujet ;
- Créer un réseau ou une base de données d'experts (agissant comme un éventuel groupe consultatif) sur le sujet ;
- Organiser l'échange d'expériences lors d'ateliers mondiaux ;
- Organiser des formations à vocation régionale pour soutenir le dialogue régional sur le sujet.

5. Soutien à la négociation d'accords et d'arrangements et à la répartition des ressources

- Soutenir la négociation d'accords et d'arrangements intégrant la gestion conjointe de l'eau, notamment sur la base des Dispositions types sur les eaux souterraines transfrontières et du

Projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières, et promouvoir l'intégration de la gestion conjointe de l'eau dans les activités des organes communs ;

- Soutenir l'octroi de ressources financières aux projets qui mettent en œuvre des programmes de gestion conjointe des eaux, dont la surveillance (conjointe), la collecte de données et le partage d'informations.